

**MAIRIE DE BOISSY SANS AVOIR  
78490 BOISSY SANS AVOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Interdiction de stationner et circulation alternée – au niveau du 14 Rue du Lieutel**

Le Maire de Boissy Sans Avoir,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;  
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la circulation routière,  
Considérant la demande de permission de voirie de l'entreprise SAUR Secteur Ile de France, représentée par Monsieur FLEURY Jean-Luc, 6 rue du petit Clos, 78490 GALLUIS dans le cadre de la création d'un branchement d'eau potable,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup> :** A partir du 2 novembre 2020 et pour une période de 60 jours, le stationnement sera interdit au niveau du 14 rue du Lieutel et la circulation sera alternée.

**Art. 2 :** L'entreprise SAUR Secteur Ile de France aura la charge de la signalisation temporaire par feux tricolores. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 3 :** Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Queue Lez Yvelines et la société Transdev.

Fait à Boissy Sans Avoir, le 26 octobre 2020

Le Maire

Grégoire CORBY

